



ARRÊTÉ N° 10b/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le **3 0 MARS 2020**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature en matière financière au profit de
Mme Juliette AUBRUN, Directrice de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir.





**Délégation de signature en matière financière au profit de
Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 98-1250 du 31 décembre 1968 modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 22 août 2018, portant nomination de Mme Juliette AUBRUN, en qualité de directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 22 mars 2018, portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral N°42/2019 en date du 18 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu la circulaire interministérielle du 30 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de la politique locale de Sécurité Routière ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N°42/2019 en date du 18 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir, cheffe de projet de la sécurité routière à l'effet de signer les documents suivants relatifs au programme 207, sécurité routière :

- les devis dans la limite de 7 600 euros,
- les certificats-correspondants,
- les ordres de missions et états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les décisions d'attribution de subvention, dans la limite de 7 600 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement avéré de Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet, Mme Ann-Gaël GUERIN, cheffe du service Sécurité, Education Routière et Bâtiment à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, M. Stéphane MAGNIOL, chef du bureau Sécurité-Routière à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir et Mme Christine CARTIER, coordinatrice sécurité routière, à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, sont habilités à signer les documents précités.

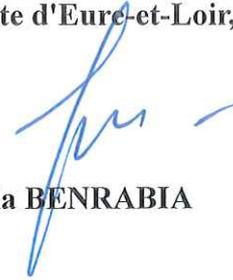
Article 3 : Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents, nommés ci-dessus, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment l'application Chorus Formulaire, en vue de la création des expressions de besoins et de la constatation du service fait à la date de la livraison ou de réalisation de la prestation, ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Mme la directrice de cabinet et le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 30 mars 2020.

Chartres, le 30 MARS 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,



Fadela BENRABIA

